

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION DEVQUEST 2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN), collectivité territoriale, personne morale de droit public ayant son siège social au 140 rue des Equarts – CS28770 - 79027 NIORT Cedex, Identifiée au SIREN sous le numéro 200041317,

Ici représentée par Monsieur François GUYON, Délégué du Président en charge du numérique, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2026,

ET

L'association dénommée « **DevQuest** », dont le siège est situé au 12 rue Joseph Cugnot, 79000 Niort.
Représentée par Xavier LECOULS,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat avec l'association DevQuest, pour l'année 2026.

DevQuest est une association créée en juillet 2023 à Niort, animée par un collectif de bénévoles, salariés des entreprises du numérique à Niort. Son objectif principal est d'organiser des événements autour des technologies de l'information à Niort, à destination des développeurs, notamment des conférences et meetups.

Bilan de 2025

En 2025, l'association a organisé deux événements phares :

- L'évènement « Tremplin » qui a pour objectif de permettre à 5 conférenciers novices de se lancer dans la prise de parole en public grâce à un accompagnement sur mesure.
- L'évènement annuel les 5 et 6 juin au site de Noron, qui a rencontré un franc succès avec plus de **350 participants, 20 entreprises sponsors et 40 conférences.**

Ambitions pour 2026

En 2026, DevQuest souhaite pérenniser son événement annuel. L'édition 2026 se déroulera les **11 et 12 juin 2026**, au **Dôme de Noron (79000 Niort)**. L'objectif est de faire de cet événement un rendez-vous incontournable pour la communauté des développeurs.

L'édition 2026 prévoit :

- 500 participants,
- 20 sponsors,
- Près de 40 conférences,
- Une dizaine de workshops.

Dans le cadre de son développement, l'association DevQuest ambitionne aussi de :

- Organiser des événements réguliers (conférences, meetups) à **Niort TECH** pour favoriser l'échange et le partage entre développeurs.
- Consolider son ancrage à Niort, faire vivre l'association et fédérer un réseau autour de thématiques spécifiques.
- Développer de nouveaux formats tout au long de l'année.

Article 2 – Engagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération alloue à l'Association DevQuest une subvention de 5000 €, destinée à financer une partie de l'événement annuel et met à disposition une salle de réunion à Niort Tech à raison de 5 fois par ans pour l'année 2026.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire en matière d'éco-socio-conditionnalités

Dans le cadre de son projet de territoire, La CAN souhaite accélérer les transitions sociales et environnementales sur son territoire.

Aussi, en contrepartie de ses aides, La CAN demande aux bénéficiaires des engagements en matière de responsabilité environnementale, sociale et territoriale :

- Pour les sociétés, déduire la subvention du résultat distribué à leurs actionnaires ;
- Pour les entreprises bénéficiaires d'aides à l'investissement ou à la R&D, maintenir les activités aidées sur le territoire régional pendant au moins 5 ans (3 ans pour les PME) ;
- Pour tous les bénéficiaires, maintenir l'emploi sur le(s) site(s) aidé(s) pendant au moins 3 ans ;
- Pour les entreprises assujetties, informer le Comité Social et Economique de l'aide dans les 3 mois suivant son attribution ;
- Pour les organisateurs de salons, manifestations et festivals, s'engager sur un ensemble d'actions visant à réduire l'empreinte environnementale de l'événement ;
- Pour les entreprises agroalimentaires dont l'investissement est supérieur à 1 500 000 €, réaliser un diagnostic RSE assorti d'un plan de progrès sur ses pratiques environnementales et sociales ;
- Pour tous les bénéficiaires d'aides inférieures ou égales à 150 000 €, signer une charte les engageant à prendre en compte les facteurs environnementaux et sociaux dans leur activité ;
- Pour tous les bénéficiaires d'aides supérieures à 150 000 € signer un contrat de transition les engageant sur des objectifs de progrès sur 4 critères environnementaux et sociaux de leur choix.

A défaut de respect de ces engagements, La CAN pourra solliciter le reversement de l'aide publique reçue. Ainsi, au titre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les éco socio conditionnalités suivantes :

– CONDITIONNALITE EN MATIERE DE SALONS, MANIFESTATIONS et FESTIVALS

En sa qualité d'organisateur du salon « dénommer le salon » OU de la manifestation « dénommer la manifestation » OU du festival « dénommer le festival », le bénéficiaire s'engage sur le choix suivant de dispositif(s) éco-responsable(s) dans le cadre de la tenue de l'événement précité :

- Politique d'achats, de choix des équipements et des prestations
 - o Eco-concevoir les stands présents sur l'évènement (réutilisables, recyclés, ...)
- Déchets
 - o Mettre en place le tri et la valorisation des déchets

– ECO-SOCIO CONDITIONNALITE LIEES AU SEUIL DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à signer une charte d'engagement basée sur les axes et les critères qui s'y rattachent, à savoir le respect des ressources naturelles, la transition pour tous, l'Ecoresponsabilité et la décarbonation.

Article 4 : Droits applicables

« Aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié

au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023»

Article 5 – Engagement de l'association DevQuest

- Faire figurer le logo Niort TECH et Niort Agglo sur tous les supports relatifs aux animations en indiquant le soutien financier de la CAN,
- Fournir un bilan annuel des activités de l'association, ainsi que son bilan financier,
- Fournir 5 places/jour durant l'événement annuel qui aura lieu les 11 et 12 juin 2026.

Article 6 – Versement de la subvention

La subvention sera versée en une fois à la signature de cette convention.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de leurs engagements réciproques

Fait à Niort le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
François GUYON

Pour l'Association DevQuest
Xavier LECOULS

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260622-C__53_06_2026-DE

